



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réserve au Moniteu belge





N° d'entreprise : 505.714.349

Dénomination

(en entier): QUO VADIS

(en abrégé):

Forme juridique: ASBL

Siège: Avenue du Point de Vue, 35, 4420 SAINT NICOLAS

Objet de l'acte: DISSOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR - TRANSFERT SIEGE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25/09/2015

Présents ;

- PRENGA Aneta, né à Kruje (Albanie), le 04 mai 1983, de nationalité belge, domiciliée à 1020 BRUXELLES, RUE Verhoeven, 20
- ASENOVA Aneta, née à Zlatar (Croatie), le 08 novembre 1969, domiciliée à 4032 CHENEE,
 Rue du Confluent, 32, de nationalité belge.

Excusés:

- LEVEAU Françoise, née à Paturages, le 15 septembre 1957, employé, domiciliée à 7340 Pâturages, Rue de Aubépines, 2, de nationalité belge, DECEDEE
- KUTENDILA Célestin, né à Kinshasa le 30 janvier 1943, domicilié à 1370 JODOIGNE rue de Hannut, 141, retraité, de nationalité congolaise, démissionnaire

Invité: SANS VOIX DELIBERATIVE:

AMON Yao, Michel, né le 20 avril 1979 à Bondoukou (Côte d'Ivoire), domicilié à 4420 SAINT NICOLAS, Avenue des Marronniers, 95, de nationalité ivoirienne, pressenti en qualité de liquidateur

ORDRE DU JOUR

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/06/2015

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité

2° TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée générale décide de transférer le siège social dans l'arrondissement de BRUXELLES, à 1140 Evere, Avenue Franz Guillaume, 70, avec effet immédiat.

3° DISSOLUTION DE L'ASSOCATION ET DESIGNATION D'UN LIQUIDATEUR

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Madame PRENGA Aneta

La présidente expose que :

- , suite au décès de Madame LEVEAU Françoise, née à Pâturages, le 15 septembre 1957, employée, domiciliée à 7340 Pâturages, Rue de Aubépines, 2, de nationalité belge,
- suite à la démission de Monsieur KUTENDILA Célestin, né à Kinshasa le 30 janvier 1943, domicilié à 1370 JODOIGNE rue de Hannut, 141, retraité, de nationalité congolaise

L'association ne compte plus que 2 membres effectifs, alors que conformément à ses statuts, et à la Loi, elle doit comporter au minimum 3 membres effectifs.

La présidente expose que l'ASBL est dès lors en infraction à l'article 4 de ses statuts (elle doit compter au minimum 4membres effectifs) et en infraction à la Loi (elle doit compter au minimum 3 membres effectifs).

A défaut d'avoir admis de nouveaux membres, l'ASBL doit être immédiatement dissoute.

En outre, selon les informations disponibles, il apparaît que l'ASBL est totalement et définitivement dans l'incapacité d'honorer quelque dette actuelle (arriérés de salaires de juillet 2015, août 2015, septembre 2015) et futures (indemnités de ruptures de contrat,)

L'assemblée générale mandate Monsieur Jean IYEMPERMAL pour faire établir par le secrétariat social les fiches de paies, les décomptes des indemnités dues et autres documents sociaux, dont les formulaires à destination du Fonds de Fermeture des Entreprises, et ce pour les travailleurs.

Monsieur AMON est désigné en qualité de liquidateur. Il accepte.

Sa mission consistera, outre de notifier sans délai les ruptures de contrat aux travailleurs avec effet immédiat le plus prochain jour ouvrable, soit le lundi 28/09/2015 de veiller à leurs délivrer dans les plus brefs délais les documents sociaux, ainsi que les formulaires à destinations du fonds de fermeture dûment complétés et signés.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus et est bien évidemment habilité à signer TOUT document utile en qualité de représentant légal de l'ASBL en liquidation, dans l'exercice de sa mission.

Il veillera à récupérer les créances, s'il s'en trouve, et à payer les dettes dans la mesure du possible, compte tenu des privilèges légaux.

Il fera régulièrement rapport de sa mission.

Le liquidateur veillera également à faire publier le présent acte endéans les quinze jours aux annexes du Moniteur belge.

Le Liquidateur exerce son mandat à titre gratuit



Volet B - Suite

Fait à Saint-Nicolas, le 25 septembre 2015.

AMON Yao Michel, Liquidateur

Mentioneesautedentièrepageddu//debB: